

Date de l'arrêté : 31/07/2026 Objet : FERMETURE ROUTE DE L'HERMITAGE - TESTS CAISSES A SAVON	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_092**

Le Maire,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la demande de l'Association LA CAGUILLE SAVONNEUSE DE LA BOIXE, Présidée par Mme PENAUD Marie-Ange, **sollicitant l'occupation du domaine public par la fermeture de la Route de l'Hermitage - Vars 16330 LA BOIXE, à l'occasion de tests de caisses à savon, le Mardi 4 août 2026 de 18h00 à 21h00 ;**

Considérant qu'il est nécessaire la circulation et le stationnement, afin de sécuriser les lieux et les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Association LA CAGUILLE SAVONNEUSE DE LA BOIXE est autorisée à occuper le domaine public : **Route de l'Hermitage - Vars 16330 LA BOIXE, à l'occasion de tests de caisses à savon, le Mardi 4 août 2026 de 18h00 à 21h00**, comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : le Mardi 4 août 2026 de 18h00 à 21h00 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Route de l'Hermitage - Vars 16330 LA BOIXE sauf pour les organisateurs.

-Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, pour garantir l'accès des riverains à leurs domiciles.

-Les usagers et les riverains de la route doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

Un passage est laissé libre pour tous les services d'urgence.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.